

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022

LE JEUNE

NOM **Prénom**

Sexe ☐ F ☐ M

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Niveau scolaire :

☎ portable du jeune

✉ mail du jeune :@.....
(Cette adresse ne sera utilisée que pour vous informer des temps forts liés à la structure : activités, temps conviviaux, camps...et ne sera pas diffusée)

J'autorise l'Antre Potes à utiliser l'image de mon enfant pour ses supports de communication diffusés au public (Vie Landréenne, presse, réseaux sociaux) (Entourer la mention utile) ☐ oui ☐ non

PHOTO

LA FAMILLE

	PERE ou Responsable légal	MERE ou responsable légale
NOM, Prénom.....		
Adresse.....		
Code postal, Ville.....		
☎ domicile	☎ portable père	☎ portable mère
✉ mail de la famille:@..... (Cette adresse ne sera utilisée que pour vous informer des temps forts liés à la structure : activités, temps conviviaux, camps...et ne sera pas diffusée)		

LES EMPLOYEURS

Profession du père.....	
Employeur et téléphone professionnel.....	
Profession de la mère.....	
Employeur et téléphone professionnel.....	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ALLOCATIONS FAMILIALES :

Régime Allocataire : C.A.F ☐ M.S.A ☐ Autres ☐ Numéro d'allocataire :

Personne à laquelle le jeune est rattaché (NOM, Prénom) :

SECURITE SOCIALE :

N° de sécurité sociale :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Compagnie : N° de contrat :

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné Mr/Mme/Melle représentant légal de
NE L'AUTORISE PAS à partir seul(e) de l'Antre Potes.

OU

Je soussigné Mr/Mme/Melle représentant légal de
L'AUTORISE :

- ☐ à partir seul(e) de la structure quand il/elle le souhaite.
☐ à partir seul(e) de la structure aux horaires définis ensemble (Lu : ____ Ma : ____ Mer : ____ Jeu : ____ Ven : ____).

AUTORISE / N'AUTORISE PAS (entourer la mention utile) les membres de l'équipe d'animation à le/la transporter dans leur véhicule personnel dans le cadre des activités de l'Antre Potes (soirée, sortie...).

L'ANTRE POTES / LE LANDREAU
FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

VACCINATIONS (remplir le tableau ou joindre une copie du carnet de santé).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI ☐ NON ☐	VARICELLE OUI ☐ NON ☐	ANGINE OUI ☐ NON ☐	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI ☐ NON ☐	SCARLATINE OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE OUI ☐ NON ☐	OTITE OUI ☐ NON ☐	ROUGEOLE OUI ☐ NON ☐	OREILLONS OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ☐ non ☐
 MEDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐
 ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐
 AUTRES :

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR
(Si automédication le signaler).

.....
.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....
.....
.....

En cas de traitement, précisez lequel. Joindre une copie de l'ordonnance du médecin.

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ

.....
.....

NOM du médecin traitant

☎ :

Je soussigné.....responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements ci-dessus et autorise le responsable de l'Antre Potes à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous êtes informé(e) que les données personnelles collectées sont destinées uniquement pour le traitement « de votre (ou vos) inscription (s) à l'Antre Potes. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, ou joindre le délégué à la protection des données, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : rgpd@cc-sevreloire.fr . »



L'Antre Potes / Le Landreau
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
44430 LE LANDREAU
Tél : 02.40.06.46.12
Mail : foyerados.landreau@orange.fr

Le Landreau
Le 06 décembre 2021,

Aux parents des adhérents
et aux adhérents
de l'Antre Potes

Objet : Inscription pour l'année 2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant fréquente actuellement l'Antre Potes, accueil de loisirs 10/17 ans, dont la gestion est assurée par la Mairie du Landreau.

Pour son inscription, nous vous prions de bien vouloir nous fournir les documents suivants :

☞ **Pour les familles affiliées à la C.A.F :**

✓ **Le numéro d'allocataire C.A.F.**

☞ **Pour les familles non affiliées à la C.A.F (M.S.A ou non allocataire C.A.F) :**

✓ **Une photocopie de votre avis d'information de la M.S.A. (la plus récente possible),**



Ou si non :



✓ **Une photocopie de votre avis d'imposition 2021 (pour l'année 2020).**

☞ **10 € en espèces ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public) / 18 € pour deux enfants de la même famille / 26 € pour 3 enfants de la même famille.**

☞ **La fiche d'inscription dûment remplie (une par jeune).**

☞ **Le brevet de nation de 25 m (minimum) pour chaque jeune (pour les activités nautiques).**

Pour les activités payantes, nous appliquons une politique tarifaire selon le Quotient Familial (Q.F.) de chaque famille. Si vous voulez en bénéficier, il faut impérativement fournir les pièces justificatives énumérées ci-dessus.

Enfin, sachez que l'équipe d'animation est à votre disposition et qu'elle se fera un plaisir de répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Cordialement,

Pierre GUINCHE
Directeur de l'Antre Potes

CHARTRE DE L'ANTRE POTES

NOM :

Prénom :

« L'Antre Potes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions, favorisant l'émergence de projets et la création culturelle.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance, sans aucune forme de discrimination. »

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de la structure est mis en place. Le fonctionnement de l'Antre Potes doit s'organiser **pour les jeunes et par les jeunes**, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie de la structure à l'intérieur et aux abords du bâtiment, mais aussi lors des sorties et séjours.

L'Antre Potes est un lieu d'accueil libre, il est possible de rentrer et de sortir à son gré. Par conséquent, ce qui se passe en dehors de l'Antre Potes, et qui n'est pas organisé par l'équipe d'animation, ne dépend pas de la responsabilité de la structure. Cependant, lors de la première inscription, nous solliciterons une rencontre avec les parents et le jeune afin de convenir des modalités d'accueil de celui-ci (arrivée et départ, seul ou accompagné, possibilité de sortir de la structure seul en cours de journée ou non...).

► Les objectifs :

L'Antre Potes a pour but :

- De favoriser l'autonomie des jeunes,
- De favoriser la socialisation en leur apprenant le respect de l'autre, la tolérance, la solidarité, le tout en les familiarisant à la vie en collectivité,
- De favoriser la prise de responsabilités et la citoyenneté,
- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- De favoriser l'engagement en leur donnant les moyens de s'exprimer et d'affirmer leurs choix,
- De répondre à leur besoins et attentes,
- De respecter leurs rythmes de vie,
- De valoriser l'image des jeunes à travers, notamment, les projets menés.

Pour plus d'informations, l'équipe d'animation se tient à votre disposition avec le projet pédagogique de la structure.

► Les horaires d'ouvertures :

- Hors vacances scolaires :

14h à 18h, les mercredis,

14h à 17h, les 1^{ers} samedis des vacances scolaires.

- Vacances scolaires :

14h à 19h, les lundis, mercredis et vendredis,

14h à 23h, les mardis et vendredis.

L'Antre Potes est fermé les dimanches, jours fériés ainsi que les trois premières semaines d'août.

Les horaires d'ouvertures de l'Antre Potes sont définis, mais ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des activités. **Merci de les respecter au maximum** (ouvertures et fermetures !).

► Le matériel :

Du matériel (babyfoot, billard, table de ping-pong, fauteuils, jeux de sociétés, outils etc....) est mis à la disposition des adhérents sans contrepartie financière autre que l'adhésion annuelle.

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations,
- Il ne doit pas faire l'objet de monopolisation,
- Il doit être rendu et rangé après chaque utilisation.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

► Tenue et effet personnel :

- Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans le bâtiment.
- **Si le jeune apporte des effets personnels, il en est responsable. L'Antre Potes décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes.**

► La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evvin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le bâtiment et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite dans, et aux alentours du bâtiment, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Antre Potes et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété présumé.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure. L'accès à l'Antre Potes et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

En me déplaçant sur les autres structures jeunesse de la Communauté de Communes, je m'engage à respecter les règles intérieures de celles-ci.

► Les sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Antre Potes, les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

LE RESPONSABLE DE L'Antre Potes :

NOM/Prénom : *Pierre Guinche*

Signature :

LA FAMILLE :

NOM/Prénom :

Signature :

LE JEUNE :

NOM/Prénom :

Signature :